

MÉMOIRE SUR LE LIVRE VERT
« LA FORÊT, POUR CONSTRUIRE LE QUÉBEC DE DEMAIN »
PORTANT SUR LA MODERNISATION DU RÉGIME FORESTIER DU QUÉBEC

ARUC

QUESTIONS, PRÉOCCUPATIONS ET CRAINTES
SUR UNE RÉVOLUTION QUI N'A RIEN
D'UNE RÉVOLUTION VERTE

PAR
NATURE QUÉBEC

Le 28 mars 2008



Comment citer ce document :

Nature Québec. *Questions, préoccupations et craintes sur une révolution qui n'a rien d'une révolution verte*, mémoire sur le livre vert *La forêt, pour construire le Québec de demain*, portant sur la modernisation du régime forestier du Québec. 34 pages.

ISBN 978-2-923567-48-8 (version imprimée)

ISBN 978-2-923567-49-5 (version PDF)

© Nature Québec, 2008

870, avenue De Salaberry, bureau 207 • Québec (Québec) G1R 2T9

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
Une révolution mais pas une révolution verte	1
Remplacer un carcan par un autre ?.....	1
Vers un nouveau contrat social et environnemental sur la forêt	2
1. LE ZONAGE, UN MOYEN PLUTÔT QU'UNE FINALITÉ : LES PRÉMISSSES D'UNE FORESTERIE NON CERTIFIABLE.....	4
1.1 Aménagement intensif par le zonage : une fausse solution pour un faux problème	4
1.2 Les aires protégées : un recul par rapport au Sommet.....	9
1.3 Rendement soutenu : la perte d'un acquis de développement durable ?.....	11
1.4 Tenir compte des changements climatiques : une stratégie cohérente reste à développer	11
2. UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR POUR INSTAURER UNE GESTION MULTIRESSOURCES	13
2.1 La gestion intégrée des ressources : viser la gestion multiresources plutôt que la simple harmonisation des conflits.....	13
2.2 Le financement des instances régionales : à gestion intégrée, financement intégré	17
2.3 Quelle forêt pour les régions ?	18
2.4 Gouvernance et structures régionales	19
3. DES MÉCANISMES INSUFFISANTS POUR UN BON EXERCICE DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE	24
4. MARCHÉ DU BOIS ET DROIT DE PREMIER PRENEUR : LES RISQUES DU MARCHÉ	26
5. CONCLUSION : PISTES DE SOLUTIONS POUR RENDRE LE LIVRE VERT EFFECTIVEMENT VERT.....	28
5.1 Une vision d'avenir incomplète	28
5.2 La sylviculture intensive : une orientation à réexaminer à la lumière des consensus obtenus au Sommet	28
5.3 La gestion intégrée : le virage tant attendu de la gestion multiresources n'est pas pris, ni même envisagé	29

LISTE DES RECOMMANDATIONS	30
---------------------------------	----

INTRODUCTION

La publication, le 14 février dernier, du livre vert sur l'avenir de la forêt a eu l'effet d'une bombe. Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune y annonçait littéralement la fin du régime forestier tel qu'on le connaît avec, au centre, l'abolition du système des CAAF, ces contrats qui donnent aux industries la mainmise sur pratiquement l'ensemble du territoire forestier public du Québec. Le régime serait désormais régionalisé et un nouveau zonage serait proposé sur l'ensemble du territoire. Une véritable révolution !

Dès la sortie du livre vert, Nature Québec a salué la décision du gouvernement de mettre fin à un régime forestier insoutenable qui a provoqué une situation économique et écologique catastrophique au Québec. On allait ainsi mettre fin à la « loi de l'usine », laquelle réduisait et réduit encore la forêt à un rôle quasi unique de fournisseur de pâte ou de madriers, au plus bas prix possible. Sans se soucier d'un véritable renouvellement des ressources et d'une utilisation durable des écosystèmes, ce système a conduit les entreprises, après avoir épuisé les forêts, à aller de plus en plus au nord, couper des arbres de plus en plus petits. Ce qui était une aberration écologique devenait également aberrant selon les lois classiques de l'économie. Le film de Desjardins et Monderie, de même que le rapport Coulombe par la suite, en ont fait une démonstration claire et sans appel.

UNE RÉVOLUTION MAIS PAS UNE RÉVOLUTION VERTE

Une fois l'effet de surprise passé, Nature Québec a constaté à l'analyse que le livre vert constituait certes une révolution quant à la gouvernance de la forêt, mais certainement pas une révolution verte. Pour Nature Québec, l'environnement n'est pas au cœur de la réforme proposée, de même que la conservation et l'utilisation polyvalente de la forêt. La vision proposée apparaît encore essentiellement productiviste et ne garantit pas que le nouveau régime, même régionalisé, ne reproduise pas au niveau local les problèmes qui ont été vécus au niveau national.

REEMPLACER UN CARCAN PAR UN AUTRE ?

Comme surpris par sa propre audace, le ministère propose rapidement de remplacer le carcan du système actuel (des contrats d'aménagement correspondant à autant de territoires fermés) par le carcan d'un nouveau zonage dont on s'explique mal la rationalité et la rigidité si ce n'est pour maintenir une foresterie non durable et limiter le plus possible les contraintes à la production. On agit comme si le véritable objectif de la réforme visait essentiellement à donner plus de souplesse dans l'attribution des volumes de bois que ne le permettait l'ancien régime et à intensifier la production de bois avec un minimum de contraintes.

Si le gouvernement maintient son engagement de créer des aires protégées totalisant 8 % du territoire en 2008 (qu'on présente davantage comme un maximum que comme un minimum) et

parle de zones d'aménagement écosystémique de la forêt sur 70 % du territoire (qui n'ont peut être d'écosystémique que le nom). Nature Québec croit qu'il y a moyen de faire beaucoup mieux. Ainsi, il faut s'assurer que l'aménagement intensif proposé sur 30 % du territoire se fasse sur la base d'une foresterie durable et ne sonne pas, à terme, le retour en force des phytocides et pesticides, et des moyens de contrôle agressifs pour l'environnement.

Il faudra également préciser les intentions quant à la conservation des vieilles forêts (à ce chapitre le livre vert constitue un recul) et la création de grandes aires protégées, notamment pour le caribou forestier. À l'heure des grands bouleversements que provoqueront inévitablement les changements climatiques, l'environnement doit être au cœur de la réforme proposée et non seulement être une contrainte dont il faut tenir compte. Si la gestion intégrée des ressources est mentionnée en début du livre vert, on ne la retrouve qu'à peine esquissée dans les grandes orientations proposées.

Le livre vert déposé par le ministre Béchard propose un virage majeur pour la foresterie québécoise, un virage qu'on ne peut se permettre de manquer. Pour Nature Québec, des questions importantes restent cependant en suspens. Dans le présent mémoire, Nature Québec fait part de son questionnement, critique certains principes de base qui sous-tendent les orientations proposées et soumet ses recommandations. Nature Québec veut s'assurer que le nouveau système de marché fonctionne véritablement, que la régionalisation soit bien encadrée par l'aménagement écosystémique et que des règles claires de conservation et d'écoconditionnalité soient instaurées. Nature Québec veut enfin s'assurer que l'ancien régime ne revienne pas par la porte d'en arrière, en profitant des règles proposées de priorité d'accès à la ressource qui privilégieraient grandement les détenteurs actuels de CAAF au détriment des nouveaux joueurs.

VERS UN NOUVEAU CONTRAT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL SUR LA FORÊT

Nature Québec considère qu'il existe présentement un « timing » extraordinaire pour réformer en profondeur la foresterie au Québec en revoyant, entre autres, les règles de gouvernance. Il s'agit maintenant de recadrer la réforme en la rendant conforme aux principes de développement durable adoptés par le gouvernement.

Nature Québec s'inquiète de la vitesse avec laquelle le contenu légal de la réforme forestière sera conçu. Tant de questions sont non seulement sans réponses, mais aussi sans précédent. On imagine mal qu'une future *Loi sur les forêts* permette de mettre en place tous les éléments de cette réforme dans les délais annoncés par le ministre : marché libre du bois, abolition des CAAF; droit de premier preneur, structure régionale de gestion, processus de gestion intégrée, transfert et concentration des expertises actuellement éparpillées, certification, place des autochtones, restructuration industrielle, etc.

Pour ce faire le ministère aurait avantage à mieux tenir compte des grands consensus élaborés lors du dernier sommet sur la forêt (aires protégées, aménagement intensif...) et à mettre les Québécois dans le coup via une consultation digne de ce nom, consultation dont on aurait d'ailleurs pu confier la responsabilité au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

On nous rétorque que le temps presse, que le livre vert n'aborde que les grands principes, et que d'autres consultations auront lieu après le dépôt de la loi-cadre (prévu en juin). Mais c'est justement au niveau des principes qu'il faut chercher l'adhésion du plus grand nombre. Il faut proposer ni plus ni moins un nouveau contrat social et environnemental entre les Québécois et leur État en ce qui concerne la forêt. Ça ne se fait pas en si peu de temps. Puisque le nouveau régime ne s'appliquera pleinement que dans 5 ans, on devrait prendre le temps de bien faire les choses. On ne peut se permettre de se tromper une deuxième fois.

Recommandation :

- 1** Nature Québec recommande que le processus de réforme du régime forestier passe par une étape de livre blanc avant l'élaboration d'une nouvelle loi portant sur la forêt publique et son aménagement. L'ampleur de la réforme envisagée et le peu de profondeur de la réflexion technique qui devrait lui être associée exigent un travail de réflexion plus sérieux que les délais proposés par le ministre ne le permettent. La responsabilité du gouvernement envers les travailleurs forestiers, les utilisateurs de la forêt, les Premières Nations, les régions et la population du Québec n'en exige pas moins. C'est la vie de bien des gens qui est en cause.

1. LE ZONAGE, UN MOYEN PLUTÔT QU'UNE FINALITÉ : LES PRÉMISSSES D'UNE FORESTERIE NON CERTIFIABLE

Commentaires sur l'orientation 1 : favoriser la mise en valeur des ressources par l'implantation d'un zonage du territoire forestier.

1.1 AMÉNAGEMENT INTENSIF PAR LE ZONAGE : UNE FAUSSE SOLUTION POUR UN FAUX PROBLÈME

Résumé

Nature Québec ne peut adhérer ni à la vision ni aux moyens proposés dans la première orientation du livre vert pour structurer la mise en valeur des forêts. Nous sommes vivement inquiets des impacts potentiels sur la qualité de l'environnement et la conservation de la biodiversité que pourrait entraîner à terme la logique exclusivement économique préconisée pour les zones de sylviculture intensive. Nous adhérons à l'objectif de vouloir augmenter la valeur totale des biens et services produits par les forêts. Mais certainement pas au modèle de zonage proposé dans le livre vert.

Le livre vert propose de vouer 30 % des forêts les plus productives du Québec à la fonction exclusive d'augmentation de la production ligneuse et d'inscrire cette vocation ligneuse dans la loi afin de « protéger les investissements sylvicoles ». D'autres usages y seraient tolérés, en autant qu'ils ne nuisent pas à la production de bois.

Cette stratégie de zonage forestier ne traduit pas du tout les consensus atteints lors du Sommet sur le secteur forestier. En fait, cette vision de l'aménagement intensif n'avait pas été retenue, et cela de façon très explicite. Le fait que l'on propose de soustraire la zone de sylviculture intensive de l'encadrement de l'aménagement intégré et écosystémique constitue un accroc aux fondements même de l'aménagement durable des forêts. Puisque le choix des traitements sylvicoles dans les zones intensives seraient faits en fonction de critères économiques, du coup une telle approche ouvre la porte à la conversion de 100 000 km² de forêts naturelles en monocultures industrielles. Si l'on adopte cette orientation du livre vert, une part importante des bois québécois ne serait pas agréée par la norme internationale du Forest Stewardship Council (FSC).

Recommandations :

- 2 La stratégie d'aménagement durable des forêts du Québec doit retenir comme définition de l'intensification de l'aménagement celle adoptée par le Sommet sur le secteur forestier soit l'augmentation de la valeur économique d'un territoire, en qualité et en quantité, de la ressource ligneuse et des autres ressources, telles la faune, les paysages et l'eau, en se situant dans un cadre d'aménagement durable des forêts et de gestion intégrée des ressources.
- 3 Les investissements sylvicoles doivent être assujettis au principe d'écoconditionnalité ainsi qu'à l'ensemble des critères d'un aménagement durable des forêts. L'élaboration de stratégies de sylviculture intensive doit ainsi se faire dans le cadre d'un aménagement intégré et d'un aménagement écosystémique afin de s'assurer de leur acceptabilité sociale et de maintenir un certain niveau de biodiversité.
- 4 Les principes de pollueur-payeur, d'internalisation des coûts et de prévention retrouvés dans la *Loi sur le développement durable* doivent s'appliquer à l'ensemble des pratiques forestières, y compris celles de sylviculture intensive.
- 5 Les principes de la *Stratégie de protection des forêts* doivent être réaffirmés et s'appliquer même dans les zones de sylviculture intensive. La politique forestière du Québec doit mentionner explicitement l'exclusion des pratiques forestières socialement et environnementalement inadmissibles, tels les phytocides.
- 6 Le principe de la minimisation des impacts environnementaux et sociaux doit être appliqué aux zones de sylviculture intensive, tout comme le Québec l'exige pour l'ensemble des autres activités industrielles dans la province.
- 7 Suivant les principes d'une gestion par objectifs et résultats, le zonage forestier doit être considéré comme un moyen et non comme une finalité, telle que le présente actuellement le livre vert. Il doit être l'aboutissement du processus de planification de la mise en valeur des ressources, non son point de départ comme il est proposé.
- 8 Afin d'assurer un plein accès des produits forestiers du Québec aux marchés internationaux, l'ensemble des stratégies sylvicoles, y compris les stratégies de sylviculture intensive, doivent pouvoir être certifiables par les principaux systèmes de certification, dont le système FSC.
- 9 La politique forestière du Québec doit établir clairement que le but de l'intensification de l'aménagement doit être l'augmentation de la valeur totale des biens et services produits par les forêts et non seulement la production de bois.

1.1.1 UN MOYEN TRAITÉ COMME UNE FIN

Il est évident que tout aménagement, tout investissement sur le territoire mérite de voir ses objectifs aboutir, pour autant que la décision de départ ait été bonne et bien réfléchie. Pour être plus clair, nous trouvons qu'il est logique que des travaux sylvicoles dont les fruits ne seront récoltés que dans plusieurs années, et parfois même des décennies, soient assurés de se rendre à terme.

Mais, existe-t-il réellement un problème de protection des investissements sylvicoles dans les forêts publiques du Québec ? Les situations les plus évidentes seraient lors de la création de certaines aires protégées. Mais, dans ce cas, la solution ne serait-elle pas de compléter au plus vite le réseau d'aires protégées québécois « *pour assurer la pleine représentativité de la diversité biologique prenant en compte les enjeux de biodiversité, telle la production du caribou des bois, et la qualité des aires protégées du réseau* », l'un des consensus du Sommet ? Mais ce n'est certainement pas un problème sérieux dans les cas de gestion intégrée et d'harmonisation des usages. Dans la très vaste majorité des cas, les mesures d'harmonisation impliquent une répartition des coupes dans le temps et non l'exclusion de la production ligneuse. L'objectif est-il réellement de protéger des investissements sylvicoles ou plutôt d'autoriser d'avance, dans les zones de sylviculture intensive, l'ensemble des pratiques sylvicoles que tout investisseur jugerait requis pour atteindre ses objectifs économiques ?

De plus, le zonage, tel que présenté dans le livre vert, surtout comme première orientation, n'est rien d'autre qu'une technicité qu'on veut faire passer pour une philosophie d'aménagement. On essaie de faire croire que, jusqu'à aujourd'hui, seules les aires protégées bénéficiaient des vertus du zonage (p. 28). Pourtant, 95 % du territoire forestier productif est depuis longtemps zoné en CAAF, ou CAAF et mines, ou CAAF et chasse et pêche, et c'est d'ailleurs pourquoi il est si difficile d'implanter sur ces territoires une autre vocation.

Nous pensons que la place qu'a pris le zonage dans les dernières années, et maintenant dans le livre vert, relève des mesures d'adoucissements aux frustrations industrielles qui ont vu depuis quelques années de petits territoires forestiers leur échapper pour des causes auxquelles la grande industrie du sciage et des pâtes et papier n'adhère réellement pas. Ces petits territoires appelés aires protégées sont devenus le bouc émissaire d'une foresterie en perte de contrôle sur ses peuplements résineux de sapins et d'épinettes, peuplements qui, par la sylviculture primaire et négligente appliquée depuis les dernières décennies, se transforment de manière continue en forêts mélangées, sinon feuillues intolérantes, et qui risquent de se maintenir en cet état pour longtemps. Alors on tente de calmer les ardeurs en disant : puisque les aires protégées sont intouchables, vous aussi, les coupeurs de forêt, aurez votre pré carré.

Il est cependant faux de penser que le zonage règle définitivement les vocations d'un territoire : un bon zonage est suffisamment souple pour pouvoir être modifié si un véritable besoin le justifie (voir les zonages municipaux). Plusieurs autres arguments démontrent que le zonage est loin d'être un outil efficace pour protéger des décisions prises à un moment donné (cf. parc du Mont Orford).

Aucun zonage ne permettra de regrouper sous de grands territoires les milieux très productifs. À l'exception des plaines argilo-limoneuses fertiles – et encore –, aucune grande superficie ne peut prétendre regrouper des espaces très productifs puisque leur localisation dépend fortement du relief et de l'hydrographie. Les inventaires écologiques menés depuis la fin des années soixante, ont démontré quatre choses :

- Selon les régions, rarement plus de 25 % du territoire mérite la qualification de site très productif.
- Ces sites très productifs sont éparpillés dans le territoire.
- Ces milieux forestiers recèlent une plus grande biodiversité que les sites moins productifs.
- Ce sont les milieux les plus difficiles à maîtriser, particulièrement à cause de la force de la concurrence à la régénération, c'est-à-dire que plus le milieu est riche – bon sol profond, texture fine et drainage de qualité –, plus, après coupe finale du peuplement, les espèces de lumière seront envahissantes. Elles empêchent la régénération désirée par le forestier de s'installer, et forcent le recours à des outils sylvicoles complexes, sinon socialement peu acceptables, comme le sont les phytocides.

Malgré cela, si l'objectif recherché est de protéger les investissements en sylviculture intensive, il y a bien d'autres moyens légaux et réglementaires pour le faire, et ce, avec beaucoup plus de précision qu'un méga zonage regroupant une grande diversité de milieux plus ou moins propices à l'aménagement intensif.

D'autre part, l'outil de zonage se doit d'être souple, et de répondre à la diversité des besoins. Les travaux de Jurdant et de son équipe dans les années 70 ont abordé cette question en parlant entre autres de valeur d'importance socioéconomique, d'utilisation principale ou secondaire, compatible ou complémentaire, de niveau d'intégration requis et d'indice du capital-nature (Jurdant *et al.* 1977). Ces réflexions d'écologues de terrain s'opposent à la vision un peu trop simpliste d'un zonage à vocation unique.

1.1.2 AMÉNAGEMENT ÉCOSYSTÉMIQUE OU AMÉNAGEMENT EXTENSIF ?

Le livre vert indique que les zones d'aménagement écosystémique seront vouées à la mise en valeur de l'ensemble des ressources en visant le maintien de la biodiversité et la viabilité des écosystèmes forestiers, tout en répondant à des besoins socioéconomiques. Cependant, au plan sylvicole, il suffira d'assurer « ...le maintien du rendement par la remise en production des territoires ». Cette assertion nous inquiète : cet aménagement qualifié d'écosystémique ne correspond-il pas à l'ancienne appellation d'aménagement forestier extensif que le *Dictionnaire forestier multilingue* décrit comme étant au Canada : « une foresterie pratiquée selon des critères de dépenses minimales visant à conserver la productivité naturelle des sites considérés. » (Métro, A., 1975 ; p. 132).

Le positionnement exact du MRNF en matière d'aménagement écosystémique n'est pas clair. Il est frappant de constater que le seul enjeu environnemental soulevé par le livre vert est celui des changements climatiques. Aucune mention des espèces menacées, comme le caribou forestier, ou

de la problématique des forêts anciennes, par exemple. Quant on parle des valeurs autres que celles de la production ligneuse, c'est pour mettre l'emphasis sur les « importantes pressions sur les disponibilités de matière ligneuse » et du besoin « de doter le Québec d'une marge de manœuvre ».

Que doit être l'aménagement écosystémique, et comment peut-il contribuer à la productivité globale de la forêt québécoise ? Plusieurs bonnes définitions émaillent aujourd'hui les textes des chercheurs forestiers. Une chose semble certaine, l'aménagement écosystémique, que les Européens nomment aménagement près de la nature, c'est-à-dire une « *Réalisation optimale de toutes les fonctions de la forêt, également dans la perspective des changements climatiques, grâce à l'adaptation à des processus naturels de la sylvigénèse* »¹ est beaucoup plus que la simple remise en production des parterres de coupe. L'aménagement écosystémique devra répondre à de nombreuses questions, non seulement en matière forestière – régénération, séries évolutives, diversité spécifique –, mais aussi en matière de gestion des sols, d'aménagement et de conservation faunique – et non seulement pour la chasse –, et de gestion de l'eau, de la biodiversité, des paysages, etc.

Et c'est pour ces raisons qu'il est difficilement compréhensible que l'aménagement écosystémique ne puisse s'appliquer aux quelques 100 000 km² de la zone d'aménagement intensif. Des traitements sylvicoles intensifs tels que le jardinage des forêts inéquiennes, les regarnis d'épinettes blanches dans les sapinières, la restauration des bétulaies jaunes dégradées ou le reboisement des pinèdes grises et des pessières noires pour minimiser l'envahissement des éricacées sont tout à fait compatibles avec les principes d'un aménagement écosystémiques.

1.1.3 DÉNATURER LA NOTION DE TRIADE : UNE FORESTERIE NON CERTIFIABLE PAR LE FSC

La stratégie de zonage forestier du livre vert ne traduit pas du tout les consensus atteints lors du Sommet sur le secteur forestier. En fait, cette vision de l'aménagement intensif n'avait pas été retenue, et cela de façon très explicite. Le fait que l'on propose de soustraire la zone de sylviculture intensive de l'encadrement de l'aménagement intégré et écosystémique constitue un accroc aux fondements même de l'aménagement durable des forêts. Puisque le choix des traitements sylvicoles dans les zones intensives serait fait en fonction de critères essentiellement économiques, du coup une telle approche ouvre la porte à la conversion de 100 000 km² de forêts naturelles en monocultures industrielles. **Si l'on adopte cette orientation du livre vert, une part importante des bois québécois ne pourrait pas être agréée par la norme internationale du Forest Stewardship Council (FSC), la norme la plus reconnue par les acheteurs.**

C'est également une approche qui dénature le concept de triade. C'est affirmer d'emblée que la vaste majorité des plus belles forêts du Québec, sur les meilleures stations, ne seront pas aménagées suivant les critères canadiens d'aménagement durable des forêts, puisqu'elles ne seront pas soumises au premier critère de « conservation de la biodiversité », ni au 5^e sur le

¹ <http://www.prosilvaeurope.org/docs/doc190.pdf>; lu le 19 mars 2008.

« maintien des avantages multiples de la forêt ». La vocation première serait a priori essentiellement économique avant toute autre fonction. Comme ces forêts à haut potentiel occupent environ le tiers du territoire québécois, c'est presque l'ensemble des meilleures forêts qui pourraient être soumis à l'aménagement intensif. Or, ce 30 % n'a jamais fait l'objet d'un quelconque consensus. Si mettre en place « une gestion qui intègre pleinement les valeurs du développement durable » (Livre vert, p.12) signifie retirer 30 % des forêts du Québec des critères d'aménagement durable de la forêt (ADF), ce n'est pas la meilleure façon de gagner de la crédibilité, ni la confiance de la population

1.1.4 L'AMÉNAGEMENT INTENSIF PEUT AUSSI ÊTRE ÉCOSYSTÉMIQUE

Nous ne pensons pas que ce soit le désir des rédacteurs du livre vert de vouloir évacuer des 100 000 km² d'aménagement intensif toutes les valeurs propres à un aménagement écosystémique. Mais pourquoi donne-t-on de la nouvelle politique forestière une image dichotomique ? D'un côté l'écosystémique, de l'autre l'intensif. En quoi la sylviculture fine, comme celle du jardinage, ou des travaux d'éclaircie commerciale en forêt résineuse ne peuvent-ils supporter une gestion écosystémique ? En quoi ne peut-on gérer en même temps les sols, l'eau, la faune et les paysages dans l'érablière à bouleau jaune ou dans la sapinière à bouleau blanc ? La forêt Montmorency n'est-elle pas un bon exemple de gestion écosystémique et bien productive en volume et qualité de bois ?

Pour conclure cette section sur le zonage, nous souhaitons que le futur régime forestier ne retombe pas une nouvelle fois dans le modèle unique appliqué d'un bout à l'autre du territoire forestier : hier les CAAF, aujourd'hui la triade.

1.2 LES AIRES PROTÉGÉES : UN REcul PAR RAPPORT AU SOMMET

La pusillanimité ou l'extrême prudence dont fait preuve le livre vert en regard des aires protégées nous fait très peur. En fait, on retrouve toujours ici et là dans ce texte cette attitude qui laisse croire que tout ce qui n'est pas de la production forestière est une contrainte, jamais un atout. Même le film de Desjardins et Monderie, *L'erreur boréale* (cf. p. 19), neuf ans après sa première diffusion, n'a pas encore été digéré, et encore moins reconnu comme un des premiers et plus importants événements déclencheurs du virage forestier proposé par le livre vert. Le dossier des aires protégées, symbole d'une foresterie plus écologique, est ici traité dans le chapitre sur le zonage, où il est assez limpide qu'après la création du 8 % d'aires protégées on souhaite avoir la paix dans le 92 % qui restera. Nous nous opposons fortement à cette attitude, d'autant plus que, durant le Sommet, les deux ministères les plus impliqués à ce sujet ont clairement affirmé que les aires protégées seraient traitées avec la plus grande rigueur, et ceci au-delà du 8 % promis depuis 2000.

Voici le texte intégral des mesures proposées par le Groupe de travail sur les aires protégées, mis en place dans le cadre du Sommet sur l'avenir du secteur forestier.

Mesures proposées par le groupe de travail

L'après 8 % :

Bilan

Réaliser une analyse de carence et un bilan de la qualité du réseau des aires protégées. Le mandat pourrait être confié à la Table d'échange sur les aires protégées. Pour ce faire, la Table devra notamment :

- former un groupe de travail ;
- élaborer une méthodologie appropriée ;
- convenir d'un échéancier ;
- faire approuver la démarche par le MDDEP et le MRNF.

Améliorer la qualité du réseau

L'ajout d'aires protégées au-delà du 8 % devra servir à combler les carences au niveau de la représentativité de la diversité biologique identifiée dans les provinces naturelles.

Le gouvernement annoncera qu'il continuera les travaux associés à la création d'aires protégées en milieux marin et estuarien.

Mise en valeur

Le thème de la mise en valeur pourrait être un axe des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), lesquels seront élaborés par les nouvelles commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire.

Dans cette perspective et en ce qui a trait à la mise en valeur des réserves aquatiques ou de biodiversité, les CRÉ pourraient jouer un rôle en la matière.

Recommandation :

- 10** Nous demandons donc au ministre du MRNF d'affirmer sa volonté de résoudre non seulement la question du 8 % en 2008, tel que s'y est engagé le gouvernement, mais aussi et surtout de prendre les moyens nécessaires pour combler les déficits de conservation en terme de représentativité de la biodiversité du Québec, et ce avant 2013, de telle sorte qu'au moment de l'application intégrale du nouveau régime forestier les aires protégées ne soient plus source de mécontentements et d'obstructions de la part des forestiers et des pouvoirs régionaux. La meilleure façon de réussir cet engagement gouvernemental, est que le MRNF demande au MDDEP de commencer tout de suite à mettre en place le groupe de travail annoncé pour établir le bilan de la protection de la biodiversité, l'analyse de carence et la mise en valeur des aires protégées. Il est évident, pour Nature Québec, et tous ces partenaires dans ce domaine, qu'aucune restructuration de la gestion forestière ne pourra réussir si elle sacrifie cet enjeu national, et mondial.

1.3 RENDEMENT SOUTENU : LA PERTE D'UN ACQUIS DE DÉVELOPEMENT DURABLE ?

Le livre vert propose de revoir l'application du concept de rendement soutenu en favorisant le principe du volume de récolte potentiel déterminé à partir des volumes de bois marchands disponibles. On indique que l'on recherche une souplesse, notamment là où il y a abondance de peuplements surannés ou « en perdition. ».

Si l'on interprète cette orientation à la lumière des nouveaux pouvoirs discrétionnaires donnés au ministre par la *Loi no 39* adoptée en décembre 2007, lui permettant d'accélérer l'exploitation des forêts ayant un âge avancé dans le but de « générer des retombées économiques au profit des communautés », nous y voyons une mesure pour contourner les baisses de possibilité de coupe dans la forêt boréale décrétées par le forestier en chef, et une façon de poursuivre la surexploitation des forêts. Proposer cette mesure dans la section qui discute de l'aménagement écosystémique ne contribue certes pas à renforcer notre confiance quant à la portée réelle qu'entend donner le MRNF au concept d'aménagement écosystémique.

11 Le principe de rendement soutenu ayant constitué le seul garde-fou, quoique très imparfait, à la surexploitation forestière, la proposition d'assouplir son application nous semble complètement inappropriée dans les circonstances actuelles.

1.4 TENIR COMPTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : UNE STRATÉGIE COHÉRENTE RESTE À DÉVELOPPER

Le livre vert propose comme objectif majeur que la gestion forestière s'inscrive dans la réalité des changements climatiques, notamment en mettant à profit le potentiel qu'offrent les forêts en tant que puits et réservoirs de carbone dans une perspective de lutte aux changements climatiques. Nous ne pouvons qu'appuyer une telle approche.

Par contre, il faut reconnaître que les mesures proposées ne représentent pas une stratégie complète ou même cohérente.

Alors que le livre vert se fait le promoteur de mesures de reboisement pour lutter contre les changements climatiques, il propose aussi de revoir l'application du concept de rendement soutenu, ce qui accélérera l'exploitation des meilleurs réservoirs de carbone de la forêt québécoise que sont les forêts surannées, comme on l'indique dans la littérature scientifique :

Old growth forests have been shown to be carbon sinks by ecosystem studies. One possible reason is that turnover of leaves and roots contribute to the carbon balance by forming recalcitrant humus. (Schulze et al., 2002).

In Siberia, maintaining old growth pristine forest contributes more to the global net carbon sink than reforestation after logging (Schulze et al., 1999).

Nature Québec n'est certainement pas convaincue que les propositions du Livre vert sont en mesure de contribuer au bilan du carbone du Québec. Ce serait possiblement même le contraire avec la volonté du MRNF, récemment bien affichée, d'accélérer l'exploitation des forêts mûres et surannées qu'elle qualifie de forêts en dégradation ou susceptible de l'être.

Quant aux revenus associés à la location de territoires aux fins de reboisements « puits de carbone », on veut les attribuer aux interventions sylvicoles intensives qui ont la plus grande probabilité d'être des sources de carbone en accélérant la décomposition de l'humus et du bois mort. De tels revenus, s'ils voient jamais le jour, devraient servir à la mise en œuvre d'autres mesures environnementales telles que le soutien à l'aménagement écosystémique, ou à des mesures de conservation.

Recommandations :

- 12** Nature Québec ne croit pas que la stratégie forestière proposée par le livre vert, incluant en plus des reboisements « puits de carbone », une intensification sylvicole et une accélération de la coupe des vieilles forêts, soit en mesure de contribuer au bilan du carbone du Québec.
- 13** Une évaluation complète du bilan de carbone des stratégies d'aménagement forestier doit être effectuée pour donner de la crédibilité à toute gestion forestière voulant tenir réellement compte des changements climatiques.
- 14** Les revenus éventuels de la location de terres servant de crédits de carbone devraient servir à la mise en œuvre d'autres mesures environnementales, telles que le financement de l'aménagement écosystémique et de mesures de conservation, plutôt qu'à la sylviculture intensive qui risque fort de contribuer négativement au bilan de carbone.
- 15** La création d'aires protégées et la bonification de l'OPMV (objectif de protection et de mise en valeur) sur les forêts mûres et surannées visant à augmenter leur proportion en forêt sont possiblement les mesures forestières les plus à même de contribuer au bilan de carbone du Québec.

2. UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR POUR INSTAURER UNE GESTION MULTIRESSOURCES

Commentaires sur l'orientation 3 : confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État.

2.1 LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES : VISER LA GESTION MULTIRESSOURCES PLUTÔT QUE LA SIMPLE HARMONISATION DES CONFLITS

Résumé

Dans sa conclusion, le livre vert indique qu'il faut passer d'une gestion compartimentée, qui oppose les différents usages de la forêt, à une gestion intégrée, qui les réunit. Le projet de confier aux régions la responsabilité de l'aménagement des forêts publiques crée effectivement l'opportunité de faire ce virage vers une gestion de la forêt comme un tout, une orientation recommandée par le rapport Coulombe et unanimement appuyée par les participants au Sommet sur le secteur forestier.

C'est une occasion de mettre en œuvre une gestion réellement « intégrée » qui aille au-delà de la simple harmonisation des conflits entre les exploitants forestiers industriels et les autres utilisateurs de la forêt. C'est la chance d'établir une réelle gestion multiressources qui vise à créer de la richesse en intensifiant et en diversifiant la mise en valeur de toutes les ressources et fonctions de la forêt dans le cadre d'une gestion synergique et concertée. Cette gestion intégrée réalisée par une organisation responsable de l'ensemble des ressources constitue l'un des fondements de base de l'aménagement des forêts publiques européennes et américaines.

Force est de constater que ce virage n'est pas proposé, ni même envisagé, dans le livre vert. La gestion envisagée demeure une gestion sectorielle, ressource par ressource, la gestion « intégrée » ne visant tout au plus que l'harmonisation entre les utilisateurs de la forêt. La responsabilité des instances régionales en la matière ressemble à ce que faisait l'industrie forestière en la matière, soit essentiellement de piloter les démarches de certification et de concertation entre les utilisateurs, mais avec le nouveau pouvoir de « *déterminer les contributions financières des divers utilisateurs suivant le principe de l'utilisateur-payeur* ». Le virage de la gestion multiressources n'est pas pris. En conséquence, les oppositions entre les utilisateurs risquent d'être encore exacerbées.

En matière de gestion intégrée, il est difficile de voir la valeur ajoutée par le livre vert par rapport à la situation actuelle. En fait, le livre vert, par son approche de zonage, semble vouloir assoir la gestion future de la forêt québécoise sur la prémisse d'une incompatibilité entre la sylviculture intensive et la gestion multiressources. D'où son besoin de vouloir créer des zones de sylviculture intensive exclues d'un aménagement intégré. Plutôt que de rechercher les synergies, on propose aux utilisateurs de se partager la tarte forestière du Québec.

En plus de ne pas y retrouver la plupart des mesures retenues par le Sommet en matière de gestion intégrée, le livre vert suggère certaines orientations et mécanismes qui pourront nuire à la mise en œuvre d'une gestion multiressources.

Recommandation :

- 16** Le nouveau régime forestier se doit de mettre œuvre l'un des grands consensus du Sommet sur le secteur forestier, soit la mise en place « *d'une gestion intégrée des ressources, afin d'assurer la protection et la mise en valeur par une utilisation polyvalente de toutes les ressources du milieu forestier.* »

Une planification multiressources

- 17** Il faut réviser le régime forestier de manière à établir un nouveau cadre de planification stratégique qui assurera la gestion multiressources du milieu forestier. Les plans généraux d'aménagement forestiers axés sur la matière ligneuse, qui ont encadré la gestion des forêts depuis 20 ans, doivent être transformés en plans d'aménagement forestiers intégrés (PAFI) dont la nature doit être clairement définie dans la *Loi sur les forêts*. Cette GIR doit dépasser la simple harmonisation des conflits pour établir en un réel processus d'aménagement intégré qui prenne en compte toutes les ressources et fonctions du milieu dans un cadre de gestion synergique (une forêt aménagée comme un tout). Autrement dit, les PAFI sont des plans d'aménagement du territoire forestier, et de toutes les ressources qui s'y trouvent.

Les PAFI doivent être élaborés par des équipes multidisciplinaires avec l'appui de tables de concertation formées dans chaque unité locale d'aménagement pour assurer la participation de toutes les parties concernées.

Les territoires fauniques structurés

- 18** Lors du Sommet, les participants ont reconnu que les territoires fauniques structurés (réserves fauniques, pourvoiries avec ou sans droits exclusifs et ZEC) constituent des espaces naturels distinctifs en raison de la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune qui leur a été attribuée. De par cette vocation, ainsi qu'en raison de leur contribution au développement touristique des régions, ils méritent une attention spéciale dans toute politique de gestion intégrée des forêts publiques du Québec.

Un processus de gestion intégrée des ressources basé sur le principe d'obligation d'entente doit être mis en œuvre. Il faut pour cela : 1) réviser la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* pour préciser les objectifs des territoires fauniques structurés en matière de conservation de la biodiversité, de qualité des habitats fauniques, de mise en valeur de la faune et de qualité d'expérience en milieu naturel ; 2) établir dans la future *Loi sur les forêts* un processus de gestion intégrée spécifique basé sur le principe d'obligation d'entente.

Utilisateur-payeur ou pollueur-payeur ?

- 19** Le livre vert propose d'adopter le concept d'utilisateur-payeur comme base au financement de la GIR, ce qui semble vouloir reconnaître à l'exploitation du bois une prééminence sur les autres ressources. Le principe d'utilisateur-payeur devra toutefois s'interpréter à la lumière des principes de la *Loi sur le développement durable*. Nous pensons notamment aux principes de pollueur-payeur, d'internalisation des coûts et de prévention, principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et organismes publics dans leurs interventions.

En décembre 2004, le rapport Coulombe concluait que le régime forestier devait passer d'une gestion qui est actuellement axée principalement sur une ressource – la matière ligneuse – vers une gestion territoriale et multiressources. **D'ailleurs, dans la conclusion du livre vert, on affirme aussi qu'il faut passer d'une gestion compartimentée, qui oppose les différents usages de la forêt, à une gestion intégrée et territoriale, qui les réunisse.** Or, après analyse des moyens proposés par le livre vert, force est de constater que ce dernier nous conduirait à une gestion compartimentée. Dans la vision d'avenir proposée, on veut « construire le patrimoine forestier de demain en intégrant les valeurs du développement durable ». En réalité, les auteurs du livre vert proposent aux régions, de traiter la faune, la récréation et le tourisme comme des contraintes à gérer suivant le principe de l'utilisateur-payeur.

Malgré plusieurs références, le livre vert laisse bien peu de place à la gestion intégrée des ressources (GIR). Des cinq grands objectifs du livre vert, aucun ne porte vraiment sur une vision territoriale de l'aménagement des forêts. Bien que le rôle central du secteur forêt du MRNF soit de favoriser le développement de l'économie forestière, celui du ministère dans son ensemble est beaucoup plus vaste que cela. En effet, le MRNF cumule les responsabilités en matière de forêt, de faune, de territoire (les droits fonciers), d'énergie et de mines. En plus, il a un pouvoir énorme sur les questions d'aires protégées. Il lui manque l'eau (sauf pour ce qui concerne l'énergie) – et rien ne l'empêcherait d'intégrer la gestion par bassin versant dans ses principes. C'est pourquoi nous trouvons que le ton est trop clairement pro production de bois, et que toutes les autres ressources et activités en forêt sont considérées comme secondaires, pour ne pas dire contraignantes.

Au lieu de s'ouvrir largement à la gestion territoriale, en proposant un cadre législatif inclusif, quitte à modifier ses propres lois, ce qui tisserait les liens nécessaires entre ces diverses responsabilités, les auteurs du livre vert adoptent une philosophie de silo, soit l'approche sectorielle traditionnelle. Nature Québec voudrait un régime forestier qui fasse cette intégration et qui abandonne cette fausse antinomie territoire/bois. Si cette approche n'est pas changée, les régions, qui sont ciblées comme devenant les nouveaux gestionnaires du territoire forestier, ne feront que répéter ce travers qui nuit à la mise en place de la gestion intégrée des ressources, après laquelle on court depuis tant d'années. À notre avis, le ministre des Ressources naturelles

n'a pas pris le recul nécessaire pour bien peser les principes et valeurs véhiculés par le livre vert. En ce sens, à cause du carcan de la seule matière ligneuse, faudra-t-il maintenant parler d'une *Loi sur le territoire forestier* plutôt que de la *Loi sur les forêts*. Il semble y avoir beaucoup d'improvisation dans un domaine où la préparation et la consultation font partie des règles de l'art.

En ne voulant pas toucher aux lois autres que la *Loi sur les forêts*, les auteurs du livre vert risquent d'exacerber les tensions entre les différents utilisateurs des ressources forestières. Ni la gestion de la faune, ni la gestion du tourisme ou de la villégiature, ni la gestion des terres, ne sont considérées dans la réforme proposée. En suivant cette perspective, les futurs gestionnaires régionaux n'auront qu'à encadrer des processus d'harmonisation forêt-faune-récréation plutôt que de développer des plans de mise en valeur multiresources contribuant à la diversification économique des régions. Étonnant ! De la véritable pensée magique ! Les auteurs du livre vert se font même les promoteurs des oppositions entre ressources en proposant un zonage qui oppose la sylviculture intensive et la gestion multiresources. Le livre vert fait une vertu de la ségrégation des utilisations et élimine d'office toute réflexion sur les synergies possibles.

Sans la nommer, les auteurs du livre vert ont retenu l'approche dite de la triade, et encore d'une triade fortement déséquilibrée. Or, si plusieurs principes de cette approche sont intéressants, elle est aussi trop rigide et beaucoup trop dualiste. Les diverses activités pouvant prendre place sur un même territoire sont beaucoup trop rapidement mises en opposition inutilement (cf. section « Aménagement du territoire par le zonage, une fausse solution pour un faux problème »).

Pourtant, lors du Sommet sur le secteur forestier de décembre 2007, un consensus sans équivoque s'était établi sur les balises devant encadrer la mise en œuvre d'une réelle gestion multiresources. Force est de constater que la plupart de ces balises ne se retrouvent pas dans le livre vert. Nature Québec n'y voit rien sur la reconnaissance des territoires fauniques structurés, soit les réserves fauniques, les pourvoiries et les zones d'exploitation contrôlée (ZEC). On n'y retrouve rien non plus sur le principe d'obligation d'entente, rien sur l'enclassement de leurs objectifs de conservation de la biodiversité et de mise en valeur de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Quant aux arbitrages en cas de conflits, toujours selon ce qui est proposé, il semble que le MRNF et son ministre se dégageraient de toute responsabilité vis-à-vis des divers intervenants, autres que les autochtones. Pour tenter de comprendre, il faut encore une fois lire entre les lignes. Tout nous laisse penser que ce sera aux instances régionales (financées par les seuls droits de coupe) d'exercer le rôle d'arbitres. Et le livre vert va même jusqu'à introduire discrètement le principe de l'utilisateur-payeur pour financer la gestion intégrée, sans faire référence aux principes de pollueur-payeur, d'internalisation des coûts et de prévention qui ont été définis dans la *Loi sur le développement durable*.

Enfin, les territoires fauniques structurés du Québec constituent des espaces naturels distinctifs en raison de la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune qui leurs ont été attribuées. De par cette vocation, ainsi qu'en raison de leur contribution au développement

touristique des régions, les territoires fauniques méritent une attention spéciale dans toute politique de gestion intégrée des forêts publiques du Québec.

Or, le rapport Coulombe constatait qu'aucune protection particulière n'était accordée aux territoires fauniques structurés dans la *Loi sur les forêts*, et que la gestion intégrée y demeurait l'exception plutôt que la règle. Il recommandait en conséquence que ces territoires se voient octroyer une protection particulière.

2.2 LE FINANCEMENT DES INSTANCES RÉGIONALES : À GESTION INTÉGRÉE, FINANCEMENT INTÉGRÉ

Les auteurs du livre vert proposent la création de nouvelles instances régionales pour les placer en conflit d'intérêt. Le livre vert propose en effet que les nouvelles instances régionales soient financées par les redevances forestières et les ventes de bois aux enchères. Avec ce mode de financement unique, les nouvelles instances régionales se retrouveront dans une situation difficile à tenir en matière de gestion. D'une part, elles auront tout intérêt à maximiser les revenus provenant de la matière ligneuse et, d'autre part, à minimiser les mesures d'harmonisation qui risquent d'augmenter les coûts d'exploitation forestière. Inévitablement les valeurs environnementales et de gestion intégrée vont représenter des contraintes et certainement pas des « occasions d'innover » comme on l'affirme dans la conclusion du livre vert. Au plan financier, elles seront donc dans une situation où les ressources autres que le bois ne représenteront que des contraintes. Par rapport aux autres ressources et autres usagers de la forêt, ces instances régionales seront placées en conflit d'intérêt si ce sont elles qui ont à décider des mesures d'harmonisation conservation, faune, forêt et récréation.

Dans le cadre des travaux du Sommet sur le secteur forestier, il avait été bien établi que l'industrie forestière n'était pas une organisation légitime aux yeux des autres utilisateurs pour diriger des processus de conciliation et d'arbitrage. De façon surprenante, on risque de placer les nouvelles instances régionales dans une position tout à fait semblable.

Il y aurait certainement lieu de diversifier les sources de financement pour les instances régionales de façon concomitantes à leurs responsabilités vis-à-vis les autres ressources.

Au Sommet, il a été recommandé par l'ensemble des participants que la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des ressources forestières prévoit des programmes incitatifs de soutien. Le développement par l'État d'un programme de voies d'accès au territoire, de façon à permettre la mise en valeur des diverses ressources, serait prioritaire. Ces programmes doivent être basés sur le principe d'écoconditionnalité.

L'appui à la construction et la réfection des chemins d'accès au territoire d'intérêt public nous semble tout particulièrement indiqué. Le programme actuel d'accès aux écosystèmes forestiers va déjà en ce sens. La mission d'assurer la circulation des personnes et des marchandises par le

développement de systèmes de transport intégrés contribuant au développement économique et social du Québec et de ses régions est d'ailleurs une responsabilité de l'État. Un appui à l'établissement et à l'entretien du réseau routier primaire des régions forestières du Québec serait conforme à l'orientation 2 de recentrage du rôle du ministère sur ses responsabilités fondamentales.

Recommandations :

- [20]** Au Sommet, il a été recommandé par l'ensemble des participants que la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des ressources forestières prévoit des programmes incitatifs de soutien. Le développement par l'État d'un programme de voies d'accès au territoire, de façon à permettre la mise en valeur des diverses ressources, serait prioritaire. Ces programmes doivent être basés sur le principe d'une écoconditionnalité.

2.3 QUELLE FORÊT POUR LES RÉGIONS ?

Le livre vert propose aux régions de devenir les fiduciaires de leur territoire forestier régional, de telle sorte qu'il soit un moteur plus efficace de leur développement durable. Ce présent est-il un cadeau de Grec, ou a-t-il dès maintenant le potentiel de soutenir les attentes des régions ? Nous n'avons pas la réponse, mais nous posons un certain nombre de postulats auxquels nous pensons que le gouvernement central devra répondre.

Depuis plusieurs années, la forêt du Québec, et celle des régions plus précisément, a subi une perte significative de son potentiel ligneux, perte exprimée par une diminution, et parfois une dégringolade, de la possibilité forestière. Nous pensons que ces baisses successives ont des causes multiples, dont certaines sont incompressibles, mais dont les plus importantes sont peut-être :

- l'anormalité de la forêt : surabondance des jeunes ou des vieilles forêts, selon les régions;
- la disparition des meilleures forêts : l'industrie a exploité en priorité les meilleurs sites et ceux les plus près des usines;
- le déficit résineux dans la régénération, et l'abondance consécutive de forêts mélangées, sinon totalement composées d'essence feuillues intolérantes;
- les résultats des travaux sylvicoles, et surtout des éclaircies pré-commerciales, ne se feront sentir que dans quelques années, sinon même des décennies.

Alors que la valeur du bois est en diminution pour les prochaines années, le Québec doit reconnaître la nécessité d'investir dans la restauration de son capital forestier, en sachant qu'il récoltera les fruits de ses investissements des décennies plus tard.

Il serait incorrect de laisser les régions, qui subissent depuis déjà longtemps les conséquences d'une mauvaise gestion forestière, hériter d'un bien ayant perdu sa capacité à faire vivre ses

habitants. Donc, nous pensons qu'il est insuffisant d'investir dans l'aménagement intensif, puisque là aussi les effets ne se feront sentir que plus tard, et qu'il faut lancer un vaste programme québécois de mise à niveau des potentiels forestiers. C'est ce qu'on fait depuis longtemps, plusieurs pays forestiers comparables.

2.4 GOUVERNANCE ET STRUCTURES RÉGIONALES

Commentaires sur l'orientation 3 : confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État.

Le livre vert propose la mise en place d'une « gestion intégrée et territoriale des ressources de la forêt publique » en la confiant aux forces régionales unifiées. *« Le projet viserait à unir les forces régionales pour assumer ces nouvelles responsabilités. »*

Bien qu'il soit stipulé que ces nouvelles responsabilités ne doivent pas : «... ajouter de nouvelles structures », il est précisé plus loin que *« différentes options devraient être examinées avec les régions, par exemple les confier aux commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) ou à un organisme régional créé spécialement à cette fin dont feraient partie des membres de la CRRNT. Peu importe le choix final, il faudrait s'assurer que l'organisme choisi est autonome et en mesure d'accomplir bon nombre de tâches opérationnelles (planifier, faire des suivis et des contrôles forestiers, etc.), est soucieux de tenir compte des aspirations régionales et est capable d'innovation grâce à une gestion souple, intégrée et axée sur des objectifs et des résultats. »*

Il faut donc se poser la question des structures, de leurs pouvoirs, de leur composition, de leur hiérarchisation et de leurs fonctions. Sur ces questions, le rapport Coulombe s'est déjà prononcé, et a même proposé une structure organisationnelle qui intègre un partenariat avec le MDDEP, les conférences régionales des élus, les commissions forestières régionale et les organismes de planification locale. Essentiellement, nous reprenons cette vision des choses pour lancer quelques suggestions sur la question.

Un principe nous semble important : mettre en place les mécanismes permettant au ministre de demeurer le gardien de l'intérêt public en matière de gestion des forêts publiques en assumant quatre fonctions fondamentales : 1) définition des orientations nationales, 2) approbation des plans généraux, 3) suivi et d'évaluation des résultats de la gestion et 4) arbitrage.

2.4.1 NIVEAU NATIONAL

Du général au particulier, on reconnaît d'abord le pouvoir de l'État, représenté par le ministre du MRNF et son ministère, par son bureau national, et ses bureaux régionaux. Les fonctions de l'État sont décrites dans le livre vert à l'orientation 2, soit : stratégie de gestion forestière, cohérence nationale et responsabilités vis-à-vis des communautés autochtones.

À ces responsabilités déclinées dans le livre vert, nous ajoutons que le MRNF doit rendre pour chacune des régions un avis de conformité de leurs plans d'aménagement forestiers intégrés, conformité avec le cadre national d'aménagement forestier durable qu'il aura défini. L'approbation finale des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) doit être la responsabilité du ministre si l'on espère maintenir son rôle d'arbitrage et pour qu'il puisse assumer de façon crédible sa responsabilité ministérielle de gardien de l'intérêt public en matière d'aménagement durable des forêts publiques.

2.4.2 NIVEAU RÉGIONAL

Puis devrait venir une structure régionale dont les responsabilités serait centrées sur la préparation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de leur suivi pour les différentes unités d'aménagement forestier (UAF), en ayant soin de :

- *« Définir et adapter, à l'échelle régionale, les objectifs, les indicateurs et les cibles de protection et de mise en valeur des ressources forestières, afin qu'ils concordent avec les orientations nationales. »*
- *« Déterminer les contributions financières des divers utilisateurs dans l'implantation des mesures d'harmonisation nécessaires pour assurer une gestion intégrée des ressources. »*
- *« Rendre compte au ministre des Ressources naturelles et de la Faune des résultats de l'exercice de leurs responsabilités et de l'aménagement des territoires et des ressources forestières, notamment sur la base d'audits externes et indépendants. »*

Nous ajoutons à ces responsabilités, celle d'approuver par des avis de conformité les plans quinquennaux d'aménagement forestier et les plans annuels d'intervention forestière préparés par les organismes de gestion des unités d'aménagement forestier, au regard des PAFI.

Cette sorte d'office régional des forêts (ORF), serait une société publique ou une société mixte à prépondérance publique dirigée par un conseil d'administration au sein duquel l'État et les grands secteurs régionaux concernés seraient représentés dont, notamment, le MRNF, le MDDEP, la CRÉ, les Premières Nations, les syndicats des travailleurs sylvicoles et des usines, les entreprises sylvicoles, les industries de la transformation du bois, les gestionnaires de territoires fauniques, les organismes touristiques, les groupes de défense de l'environnement, etc. Ce conseil d'administration, serait supporté par quelques spécialistes versés en aménagement du territoire, gestion intégrée des ressources naturelles, etc.

Au sein de cet ORF, les commissions forestières régionales, ou les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire, en plus de leur rôle de préparation des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire, joueraient le rôle de table de concertation régionale.

2.4.3 NIVEAU LOCAL

Le livre vert ne fait aucune allusion au niveau local, celui des unités d'aménagement forestier. Or, notre expérience nous démontre que c'est le niveau de planification le plus critique en matière de

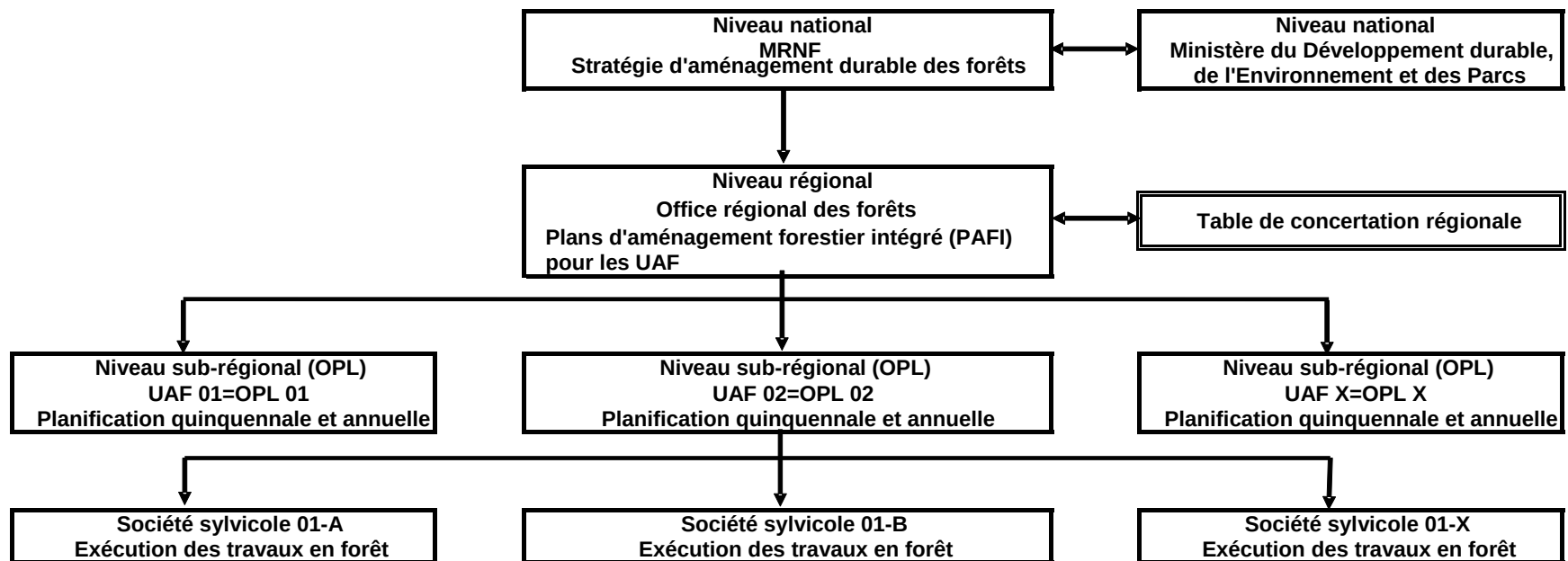
mise en œuvre d'un aménagement durable des forêts. C'est un niveau adéquat pour l'implication fonctionnelle des parties prenantes dans un territoire. C'est donc un niveau qu'il faut à tout prix maintenir. **Il ne faudrait par que la régionalisation constitue une autre centralisation de l'aménagement, ce qui serait antinomique à la volonté d'intensification de la mise en valeur des ressources.** Alors que l'on veut intensifier, ce n'est pas le temps de retirer des ressources humaines du niveau local pour les centraliser au niveau des capitales régionales.

Nous proposons ainsi que, sous l'autorité de l'ORF, soient créées des organisations sub-régionales, les organismes de planification locale (OPL) du rapport Coulombe, attachées aux unités d'aménagement forestier (UAF) (UAF à conserver tel quel ou à redéfinir pour mieux répondre au nouveau contexte régional). Ces OPL dirigés aussi par un conseil d'administration, seraient responsables des plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) et des plans annuels (PAIF). Ils seraient en outre responsables de la concertation et des processus de certification. Sur une base de moyen ou long terme (cinq ans ou plus), des contrats d'aménagement forestier seraient octroyés aux entreprises sylvicoles certifiées. Il sera alors essentiel que ces sociétés soient associées à la préparation des divers plans, et plus encore aux PAIF. C'est à ce niveau que le plus gros des forces techniques serait regroupé, par un effort de maintien en région des divers spécialistes œuvrant actuellement pour le MRNF et pour les diverses entreprises privées de la sylviculture et de la transformation. Des tables de concertation locales seraient formées pour chaque unité d'aménagement dans le cadre de processus de certification environnementale.

Enfin, au niveau concret de l'aménagement forestier – dans son sens le plus large que lui donne la gestion intégrée des ressources –, viennent les entreprises d'aménagement forestier certifiées, bénéficiaires de contrats pluriannuels d'aménagement du territoire forestier (coopératives forestières, entrepreneurs sylvicoles, etc.). Ces entreprises peuvent bénéficier de contrats couvrant plus d'une unité d'aménagement forestier.

Toute cette structure peut être illustrée comme à la figure 1, en page suivante.

Figure 1. Modèle de structure de gestion régionalisée du territoire forestier



Nous pensons que cette métamorphose administrative et gestionnaire ne peut être uniforme à travers le Québec, mais que, pour les grandes régions forestières comme celles du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord, cela doit surtout se faire de manière très rigoureuse, progressive et démocratique. Nous irions jusqu'à souhaiter que les structures de gouvernance régionale soient adoptées par un référendum populaire avant d'être implantées.

Recommandations :

- [21]** Le niveau de planification local étant le plus critique en matière de mise en œuvre d'un aménagement durable des forêts, des organismes de planification locale doivent être prévus pour éviter que la régionalisation ne constitue un processus de centralisation de l'aménagement.
- [22]** Les offices régionaux des forêts devraient être des sociétés publiques ou des sociétés mixtes à prépondérance publique dirigées par des conseils d'administration au sein desquels l'État et les grands secteurs régionaux concernés seraient représentés (CRÉ, MRC, Premières Nations, syndicats des travailleurs sylvicoles et des usines, entreprises sylvicoles, industries de la transformation du bois, gestionnaires de territoires fauniques, organismes touristiques, groupes de défense de l'environnement, etc.).

3. DES MÉCANISMES INSUFFISANTS POUR UN BON EXERCICE DE LA RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE

Commentaires sur l'orientation 2 : recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales

Les auteurs du livre vert proposent que l'État délègue aux régions d'importantes responsabilités en matière de gestion forestière et de recentrer le rôle du MRNF sur des fonctions et responsabilités stratégiques. On reconnaît par contre que le ministre des Ressources naturelles et de la Faune doit demeurer le gardien de l'intérêt public en matière de gestion des forêts publiques, étant le seul à avoir la légitimité pour le faire et à pouvoir intervenir au besoin : « *Ce recentrage confirmerait que le ministre demeure responsable de l'état de la forêt publique et de sa gestion...* ». Le livre vert indique enfin que le lien fonctionnel entre les nouvelles instances régionales et le ministre responsable serait forcément étroit pour répondre aux obligations d'un aménagement durable des forêts publiques.

Nature Québec s'interroge toutefois sur les mécanismes prévus : seront-ils adéquats pour établir ce lien étroit et pour que le ministre assume cette responsabilité de façon crédible ? En fait, Nature Québec pense qu'elles sont très incomplètes.

Le livre vert indique bien que la responsabilisation des milieux régionaux devra assurer au ministre la capacité de vérifier le respect des orientations nationales. L'une des fonctions du ministère identifiée dans le livre vert serait d'évaluer les résultats de la gestion et de l'aménagement, ce qui implique l'instauration de mécanismes de reddition des comptes. Toutefois, tout semble indiqué que, dans son recentrage, le Ministère abandonnerait toute responsabilité en matière d'approbation des plans et d'émission de permis. Cette responsabilité serait confiée entièrement aux instances régionales.

Alors comment le ministre pourra-t-il vérifier le respect des orientations nationales si aucun mécanisme pour ce faire n'est mis en place ? Pour prendre le langage de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), **il manque un mécanisme d'évaluation de la conformité**. Comment le ministre peut-il être responsable de la gestion des forêts s'il ne dispose pas d'un mécanisme d'évaluation de la conformité des plans d'aménagement régionaux avec les orientations nationales ? Est-ce que le ministre se lave les mains de la gestion des forêts entre chaque cycle de reddition des comptes par les régions ? Comment le ministre pourra-t-il dire qu'il est imputable en matière de gestion des forêts publiques et qu'il est le gardien de l'intérêt public s'il n'a pas à approuver aucun des plans ? **Le lien fonctionnel étroit que l'on annonce entre les nouvelles instances régionales et le ministre responsable n'est pas du tout évident.** Il y a un risque certain de déresponsabilisation du ministre vis-à-vis de son rôle de fiduciaire des forêts publiques du Québec.

Un certain parallèle peut se faire entre la régionalisation proposée par le livre vert et le processus d'aménagement du territoire mis en place par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Dans cette loi, il est reconnu que l'aménagement du territoire est une fonction partagée entre trois paliers de décision (gouvernement, MRC ou communauté métropolitaine, municipalité locale). Compte tenu de ce partage de responsabilités, la LAU introduit la notion de l'obligation de conformité. L'application de la règle de conformité vise à assurer la concordance des objectifs et des projets des trois niveaux de décision – municipal, régional, national. Le ministre désigné, soit le ministre des Affaires municipales et des Régions, est responsable de l'évaluation de la conformité d'un schéma d'aménagement et de développement aux orientations gouvernementales (article 53.12). Si le ministre formule une objection, ou est d'avis que le schéma ne respecte pas les orientations gouvernementales, il peut demander au conseil de la MRC ou de la communauté métropolitaine de le remplacer ou de le modifier. Ajoutons que cette évaluation doit tenir compte de l'avis de nombreux autres ministères détenant des responsabilités sur le territoire, dont notamment le MDDEP.

Recommandations :

- [23]** Pour que le ministre demeure le gardien de l'intérêt public en matière de gestion des forêts publiques, la notion d'obligation de conformité, visant à assurer la concordance des objectifs et des projets aux trois niveaux de décision (national, régional, local), doit être mis en place dans le cadre de tout processus de délégation de responsabilités du ministre aux régions. Il doit en outre intégrer le MDDEP dans ce processus.
- [24]** L'approbation finale des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) doit être la responsabilité finale du ministre si l'on espère maintenir sa fonction d'arbitrage et pour qu'il puisse assumer de façon crédible sa responsabilité ministérielle de gardien de l'intérêt public en matière d'aménagement durable des forêts publiques.

4. MARCHÉ DU BOIS ET DROIT DE PREMIER PRENEUR : LES RISQUES DU MARCHÉ

Commentaires sur l'orientation 7 : établir un marché concurrentiel des bois provenant des forêts du domaine de l'État.

« Une partie des bois récoltés en forêt publique serait mise en vente sur un marché global dont la responsabilité serait assumée par un bureau de mise en marché des bois des forêts publiques. Un marché permettant d'établir la valeur des bois favoriserait des entreprises capables d'affronter les aléas de la concurrence. », p.43.

Selon le livre vert, 25 % du bois de la forêt publique pourrait ainsi être mis en marché, tandis que 75 % serait touché par un droit de premier preneur consenti aux industries existantes.

Nature Québec croit qu'il faut être très prudent dans l'établissement d'un marché du bois provenant de la forêt publique. À l'instar de ce qui se passe ailleurs au Canada et aux États-Unis, l'économie forestière québécoise est dominée par quelques grands groupes industriels. Et la crise forestière actuelle risque d'accentuer cet état de fait.

Historiquement, au Québec, avec 10 % du territoire en forêt privée, environ 20 % du bois était transigé entre les organismes de la forêt privée et l'industrie. Et ce marché était un réel marché d'acheteurs. Les lois de l'offre et de la demande sont loin d'être en équilibre. Dans la situation actuelle, en laissant le marché du bois complètement libre, il y aurait beaucoup de chance de voir le prix du bois s'écrouler à cause de la crise économique. Cela pourrait même survenir en situation de prospérité dans certaines régions. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, Abitibi-Bowater contrôlerait entièrement ce marché. Avec un peu moins de force, d'autres grandes entreprises se retrouveraient dans la même situation ailleurs au Québec, autant pour le bois feuillu que pour le bois résineux. Cela est d'autant plus risqué que les auteurs du Livre vert proposent des droits de premier preneur sur un volume équivalent à 75 % de l'ensemble des volumes exploités, un élément imposant et fortement déstabilisateur de tout marché parallèle existant au Québec.

À cause de ce marché d'acheteur, qui risque fort de rester bien présent, voire de s'accentuer, nous appuyons la proposition du livre vert de créer un **Bureau de mise en marché des bois de la forêt publique**. Selon nous, les règles de fonctionnement de ce bureau doivent être telles qu'on puisse contrôler, sinon éviter, la mainmise des grands joueurs industriels sur ce futur marché du bois. Nous pensons qu'il faut s'inspirer de la Régie des marchés agricoles qui a permis une certaine maîtrise des prix du bois à pâte en provenance de la forêt privée.

Nous sommes d'accord avec le livre vert, lorsqu'il soutient que le prix de vente du bois de la forêt publique doit refléter au minimum :

- les coûts des interventions d'aménagement forestier ;
- les coûts de protection des forêts ;
- les coûts de fonctionnement du bureau de mise en marché ;
- une marge de profit pour les entreprises d'aménagement.

Même si on peut penser que cela est déjà inclus dans l'énumération, nous croyons que le prix du bois doit refléter les coûts de réhabilitation des écosystèmes forestiers. Certains sites et certaines forêts ont été dégradés par l'action cumulative de l'exploitation industrielle. Il faut absolument générer des fonds pour restaurer ces écosystèmes.

Nous nous opposons fortement à la demande des industriels que les enchères sur les volumes en marché libre soient faites sur du bois debout. La raison qui motive les industriels est fort simple, maîtriser les coûts d'exploitation et de livraison. Bien qu'il faille toujours chercher à ne pas faire monter les coûts de revient inutilement, la récolte et le transport ne peuvent pas être séparés des autres travaux d'aménagement, au risque d'entraver ou de nuire à ceux-ci. On peut penser qu'un bon aménagiste sylvicole, dans un plan de gestion intégrée des ressources naturelles, cherchera à optimiser l'ensemble de ses opérations, mais jamais au détriment de ses objectifs d'aménagement. On ne peut en dire autant si la récolte et le transport sont transférés à une entreprise dont la performance se mesurera à l'usine.

Nous croyons également qu'il faut d'entrée de jeu dire clairement que certaines pratiques forestières socialement et environnementalement inadmissibles sont exclues. Par exemple, le recours aux phytocides, aux OGM, aux conversions de peuplements, aux monocultures... ne peuvent pas être utilisés. Cela pour en éviter un éventuel recours dans une recherche de diminution des coûts.

Recommandations :

- 25** Le marché du bois doit convenir d'un prix plancher du bois afin de s'assurer que l'on tienne compte des coûts des interventions d'aménagement forestier, des coûts de protection des forêts, des coûts de fonctionnement du Bureau de mise en marché, d'une marge de profit pour les entreprises d'aménagement et des conditions de travail décentes en sylviculture. L'internalisation des coûts sociaux et environnementaux de l'exploitation forestière doit aussi être à la base de ce marché.
- 26** Le Bureau de mise en marché des bois de la forêt publique doit s'inspirer de la structure et du fonctionnement de la Régie de mise en marché des produits agricoles pour permettre une fixation des prix du bois qui fasse contrepoids au marché d'acheteur de bois qui existe au Québec.

5. CONCLUSION : PISTES DE SOLUTIONS POUR RENDRE LE LIVRE VERT EFFECTIVEMENT VERT

5.1 UNE VISION D'AVENIR INCOMPLÈTE

Comme vision d'avenir, le livre vert propose de mettre en place une gestion qui répondrait aux enjeux liés à l'adaptation et à la rentabilité de l'industrie, qui intégrerait pleinement les valeurs de développement durable et qui fournirait des emplois stimulants à des travailleurs. Après analyse, il faut bien constater que le premier volet de cette vision constitue le point de mire presque exclusif de cet exercice. « Bâtir le patrimoine forestier », pour le livre vert, c'est surtout accroître les rendements de matière ligneuse. Pas de vision pour la faune, les paysages, l'eau ou le tourisme, sauf celle de représenter des sources de pressions sur les disponibilités de matière ligneuse, d'où le besoin « de dégager des marges de manœuvre » par une augmentation des rendements ligneux.

Il n'est pas possible pour Nature Québec d'adhérer à une telle vision. Non pas que la vitalité et la durabilité du secteur forestier ne soient pas importants. Tout au contraire. Mais on nous propose encore de considérer la gestion forestière comme étant essentiellement celle de la matière ligneuse. Alors que le rapport Coulombe insistait sur une nouvelle gestion multiressources « qui intègre les nouvelles valeurs de la société concernant le développement durable, l'environnement et la conservation de la biodiversité », les objectifs majeurs du livre vert sont silencieux à ce niveau.

Recommandation :

- 27** En plus de répondre à la crise de l'industrie forestière, Nature Québec recommande que le nouveau régime forestier réponde aussi à la crise de développement durable que connaît la gestion forestière québécoise, crise confirmée dans le rapport Coulombe.

5.2 LA SYLVICULTURE INTENSIVE : UNE ORIENTATION À RÉEXAMINER À LA LUMIÈRE DES CONSENSUS OBTENUS AU SOMMET

Un consensus s'était formé au Sommet sur l'avenir du secteur forestier quant à l'orientation à donner à une stratégie d'intensification de l'aménagement forestier, en visant l'augmentation de la valeur totale des biens et services produits par les forêts. Cette orientation a même gagné l'adhésion du mouvement environnemental. Il est donc surprenant de constater que le livre vert

ne l'a pas retenue. Au contraire, il propose une approche de zonage de type triade, une orientation qui, elle, n'a certainement pas fait consensus. Cette orientation du livre vert a peu de chance de gagner l'adhésion du milieu environnemental québécois et canadien, d'autant plus qu'elle ne répond pas aux exigences du système de certification environnemental FSC (Forest Stewardship Council).

Recommandation :

- 28** Puisque l'un des objectifs du livre vert est de rétablir la confiance de la population quant à la qualité de l'aménagement des forêts publiques du Québec, les concepteurs du nouveau régime forestier devront reprendre les consensus établis dans le cadre du Sommet pour structurer à la fois les objectifs et les moyens nécessaires pour atteindre l'orientation sur l'intensification de l'aménagement forestier.

5.3 LA GESTION INTÉGRÉE : LE VIRAGE TANT ATTENDU DE LA GESTION MULTIRESSOURCES N'EST PAS PRIS, NI MÊME ENVISAGÉ

Dans sa conclusion, le livre vert indique qu'il faut passer d'une gestion compartimentée, qui oppose les différents usages de la forêt, à une gestion intégrée qui les réunisse. De façon surprenante, le projet de confier aux régions la responsabilité de l'aménagement des forêts publiques ne s'accompagne pas de ce virage vers une gestion de la forêt comme un tout, tel que recommandé par le rapport Coulombe. La gestion proposée aux régions en reste une sectorielle, une gestion centrée sur la matière ligneuse, la gestion intégrée s'arrêtant à un processus d'harmonisation des conflits avec les autres utilisateurs sur la base du principe de l'utilisateur-payeur. Il n'y est malheureusement pas question de mettre en place en région une gestion multiressources synergique qui vise à créer de la richesse en intensifiant et en diversifiant la mise en valeur de toutes les ressources.

Recommandation :

- 29** Les conditions établies par le livre vert ouvrent une opportunité historique de mettre en place une gestion multiressources, un mode de gestion considéré comme allant de soi dans toute forêt publique européenne ou américaine. Le nouveau régime forestier devra mettre œuvre l'un des grands consensus du Sommet sur le secteur forestier, soit la mise en place « *d'une gestion intégrée des ressources, afin d'assurer la protection et la mise en valeur par une utilisation polyvalente de toutes les ressources du milieu forestier.* » Là encore, c'est un passage obligatoire si l'on vise des changements qui conduisent à un renouvellement de la confiance de la population dans la gestion forestière.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- 1 Nature Québec recommande que le processus de réforme du régime forestier passe par une étape de livre blanc avant l'élaboration d'une nouvelle loi portant sur la forêt publique et son aménagement. L'ampleur de la réforme envisagée et le peu de profondeur de la réflexion technique qui devrait lui être associée exigent un travail de réflexion plus sérieux que les délais proposés par le ministre ne le permettent. La responsabilité du gouvernement envers les travailleurs forestiers, les utilisateurs de la forêt, les Premières Nations, les régions et la population du Québec n'en exige pas moins. C'est la vie de bien des gens qui est en cause.
- 2 La stratégie d'aménagement durable des forêts du Québec doit retenir comme définition de l'intensification de l'aménagement celle adoptée par le Sommet sur le secteur forestier soit l'augmentation de la valeur économique d'un territoire, en qualité et en quantité, de la ressource ligneuse et des autres ressources, telles la faune, les paysages et l'eau, en se situant dans un cadre d'aménagement durable des forêts et de gestion intégrée des ressources.
- 3 Les investissements sylvicoles doivent être assujettis au principe d'écoconditionnalité ainsi qu'à l'ensemble des critères d'un aménagement durable des forêts. L'élaboration de stratégies de sylviculture intensive doit ainsi se faire dans le cadre d'un aménagement intégré et d'un aménagement écosystémique afin de s'assurer de leur acceptabilité sociale et de maintenir un certain niveau de biodiversité.
- 4 Les principes de pollueur-payeur, d'internalisation des coûts et de prévention retrouvés dans la *Loi sur le développement durable* doivent s'appliquer à l'ensemble des pratiques forestières, y compris celles de sylviculture intensive.
- 5 Les principes de la *Stratégie de protection des forêts* doivent être réaffirmés et s'appliquer même dans les zones de sylviculture intensive. La politique forestière du Québec doit mentionner explicitement l'exclusion des pratiques forestières socialement et environnementalement inadmissibles, tels les phytocides.
- 6 Le principe de la minimisation des impacts environnementaux et sociaux doit être appliqué aux zones de sylviculture intensive, tout comme le Québec l'exige pour l'ensemble des autres activités industrielles dans la province.
- 7 Suivant les principes d'une gestion par objectifs et résultats, le zonage forestier doit être considéré comme un moyen et non comme une finalité, telle que le présente actuellement le livre vert. Il doit être l'aboutissement du processus de

planification de la mise en valeur des ressources, non son point de départ comme il est proposé.

- 8** Afin d'assurer un plein accès des produits forestiers du Québec aux marchés internationaux, l'ensemble des stratégies sylvicoles, y compris les stratégies de sylviculture intensive, doivent pouvoir être certifiables par les principaux systèmes de certification, dont le système FSC.
- 9** La politique forestière du Québec doit établir clairement que le but de l'intensification de l'aménagement doit être l'augmentation de la valeur totale des biens et services produits par les forêts et non seulement la production de bois.
- 10** Nous demandons donc au ministre du MRNF d'affirmer sa volonté de résoudre non seulement la question du 8 % en 2008, tel que s'y est engagé le gouvernement, mais aussi et surtout de prendre les moyens nécessaires pour combler les déficits de conservation en terme de représentativité de la biodiversité du Québec, et ce avant 2013, de telle sorte qu'au moment de l'application intégrale du nouveau régime forestier les aires protégées ne soient plus source de mécontentements et d'obstructions de la part des forestiers et des pouvoirs régionaux. La meilleure façon de réussir cet engagement gouvernemental, est que le MRNF demande au MDDEP de commencer tout de suite à mettre en place le groupe de travail annoncé pour établir le bilan de la protection de la biodiversité, l'analyse de carence et la mise en valeur des aires protégées. Il est évident, pour Nature Québec, et tous ces partenaires dans ce domaine, qu'aucune restructuration de la gestion forestière ne pourra réussir si elle sacrifie cet enjeu national, et mondial.
- 11** Le principe de rendement soutenu ayant constitué le seul garde-fou, quoique très imparfait, à la surexploitation forestière, la proposition d'assouplir son application nous semble complètement inappropriée dans les circonstances actuelles.
- 12** Nature Québec ne croit pas que la stratégie forestière proposée par le livre vert, incluant en plus des reboisements « puits de carbone », une intensification sylvicole et une accélération de la coupe des vieilles forêts, soit en mesure de contribuer au bilan du carbone du Québec.
- 13** Une évaluation complète du bilan de carbone des stratégies d'aménagement forestier doit être effectuée pour donner de la crédibilité à toute gestion forestière voulant tenir réellement compte des changements climatiques.
- 14** Les revenus éventuels de la location de terres servant de crédits de carbone devraient servir à la mise en œuvre d'autres mesures environnementales, telles

que le financement de l'aménagement écosystémique et de mesures de conservation, plutôt qu'à la sylviculture intensive qui risque fort de contribuer négativement au bilan de carbone.

- 15 La création d'aires protégées et la bonification de l'OPMV (objectif de protection et de mise en valeur) sur les forêts mûres et surannées visant à augmenter leur proportion en forêt sont possiblement les mesures forestières les plus à même de contribuer au bilan de carbone du Québec.
- 16 Le nouveau régime forestier se doit de mettre œuvre l'un des grands consensus du Sommet sur le secteur forestier, soit la mise en place « *d'une gestion intégrée des ressources, afin d'assurer la protection et la mise en valeur par une utilisation polyvalente de toutes les ressources du milieu forestier.* »
- 17 Il faut réviser le régime forestier de manière à établir un nouveau cadre de planification stratégique qui assurera la gestion multiressources du milieu forestier. Les plans généraux d'aménagement forestiers axés sur la matière ligneuse, qui ont encadré la gestion des forêts depuis 20 ans, doivent être transformés en plans d'aménagement forestiers intégrés (PAFI) dont la nature doit être clairement définie dans la *Loi sur les forêts*. Cette GIR doit dépasser la simple harmonisation des conflits pour établir en un réel processus d'aménagement intégré qui prenne en compte toutes les ressources et fonctions du milieu dans un cadre de gestion synergique (une forêt aménagée comme un tout). Autrement dit, les PAFI sont des plans d'aménagement du territoire forestier, et de toutes les ressources qui s'y trouvent.

Les PAFI doivent être élaborés par des équipes multidisciplinaires avec l'appui de tables de concertation formées dans chaque unité d'aménagement locale pour assurer la participation de toutes les parties concernées.

- 18 Lors du Sommet, les participants ont reconnu que les territoires fauniques structurés (réserves fauniques, pourvoiries avec ou sans droits exclusifs et ZEC) constituent des espaces naturels distinctifs en raison de la vocation de conservation et de mise en valeur de la faune qui leur a été attribuée. De par cette vocation, ainsi qu'en raison de leur contribution au développement touristique des régions, ils méritent une attention spéciale dans toute politique de gestion intégrée des forêts publiques du Québec.

Un processus de gestion intégrée des ressources basé sur le principe d'obligation d'entente doit être mis en œuvre. Il faut pour cela : 1) réviser la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* pour préciser les objectifs des territoires fauniques structurés en matière de conservation de la biodiversité, de qualité des habitats fauniques, de mise en valeur de la faune et de qualité d'expérience en milieu naturel ; 2) établir dans la future *Loi sur les*

forêts un processus de gestion intégrée spécifique basé sur le principe d'obligation d'entente.

- [19] Le livre vert propose d'adopter le concept d'utilisateur-payeur comme base au financement de la GIR, ce qui semble vouloir reconnaître à l'exploitation du bois une prééminence sur les autres ressources. Le principe d'utilisateur-payeur devra toutefois s'interpréter à la lumière des principes de la *Loi sur le développement durable*. Nous pensons notamment aux principes de pollueur-payeur, d'internalisation des coûts et de prévention, principes qui doivent être pris en compte par l'ensemble des ministères et organismes publics dans leurs interventions.
- [20] Au Sommet, il a été recommandé par l'ensemble des participants que la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des ressources forestières prévoit des programmes incitatifs de soutien. Le développement par l'État d'un programme de voies d'accès au territoire, de façon à permettre la mise en valeur des diverses ressources, serait prioritaire. Ces programmes doivent être basés sur le principe d'une écoconditionnalité.
- [21] Le niveau de planification local étant le plus critique en matière de mise en œuvre d'un aménagement durable des forêts, des organismes de planification locale doivent être prévus pour éviter que la régionalisation ne constitue un processus de centralisation de l'aménagement.
- [22] Les offices régionaux des forêts devraient être des sociétés publiques ou des sociétés mixtes à prépondérance publique dirigées par des conseils d'administration au sein desquels l'État et les grands secteurs régionaux concernés seraient représentés (CRÉ, MRC, Premières Nations, syndicats des travailleurs sylvicoles et des usines, entreprises sylvicoles, industries de la transformation du bois, gestionnaires de territoires fauniques, organismes touristiques, groupes de défense de l'environnement, etc.).
- [23] Pour que le ministre demeure le gardien de l'intérêt public en matière de gestion des forêts publiques, la notion de l'obligation de conformité, visant à assurer la concordance des objectifs et des projets aux trois niveaux de décision (national, régional, local), doit être mis en place dans le cadre de tout processus de délégation de responsabilités du ministre aux régions. Il doit en outre intégrer le MDDEP dans ce processus.
- [24] L'approbation finale des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) doit être la responsabilité finale du ministre si l'on espère maintenir sa fonction d'arbitrage et pour qu'il puisse assumer de façon crédible sa responsabilité ministérielle de gardien de l'intérêt public en matière d'aménagement durable des forêts publiques.

- [25] Le marché du bois doit convenir d'un prix plancher du bois afin de s'assurer que l'on tienne compte des coûts des interventions d'aménagement forestier, des coûts de protection des forêts, des coûts de fonctionnement du Bureau de mise en marché, d'une marge de profit pour les entreprises d'aménagement et des conditions de travail décentes en sylviculture. L'internalisation des coûts sociaux et environnementaux de l'exploitation forestière doit aussi être à la base de ce marché.
- [26] Le Bureau de mise en marché des bois de la forêt publique doit s'inspirer de la structure et du fonctionnement de la Régie de mise en marché des produits agricoles pour permettre une fixation des prix du bois qui permet de faire contrepoids au marché d'acheteur de bois qui existe au Québec.
- [27] En plus de répondre à la crise de l'industrie forestière, Nature Québec recommande que le nouveau régime forestier réponde aussi à la crise de développement durable que connaît la gestion forestière québécoise, crise confirmée dans le rapport Coulombe.
- [28] Puisque l'un des objectifs du livre vert est de rétablir la confiance de la population quant à la qualité de l'aménagement des forêts publiques du Québec, les concepteurs du nouveau régime forestier devront reprendre les consensus établis dans le cadre du Sommet pour structurer à la fois les objectifs et les moyens nécessaires pour atteindre l'orientation sur l'intensification de l'aménagement forestier.
- [29] Les conditions établies par le livre vert ouvrent une opportunité historique de mettre en place une gestion multiressources, un mode de gestion considéré comme allant de soi dans toute forêt publique européenne ou américaine. Le nouveau régime forestier devra mettre œuvre l'un des grands consensus du Sommet sur le secteur forestier, soit la mise en place « *d'une gestion intégrée des ressources, afin d'assurer la protection et la mise en valeur par une utilisation polyvalente de toutes les ressources du milieu forestier.* » Là encore, c'est un passage obligatoire si l'on vise des changements qui conduisent à un renouvellement de la confiance de la population dans la gestion forestière.



Fondée en 1981, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) est un organisme à but non lucratif devenu Nature Québec en 2005.

Nature Québec souscrit aux trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation :

- maintenir les processus écologiques essentiels et les écosystèmes entretenant la vie;
- préserver la diversité génétique de toutes les espèces biologiques;
- favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

Nature Québec réfléchit sur l'utilisation de la nature dans l'aménagement du territoire agricole et forestier, dans la gestion du Saint-Laurent et dans la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel, et énergétique. Les experts des commissions Agriculture, Aires protégées, Biodiversité, Eau, Énergie et Foresterie, au cœur du fonctionnement de Nature Québec, cherchent à établir les bases des conditions écologiques du développement durable.

Résolument engagé dans un processus qui vise à limiter l'empreinte écologique causée par les usages abusifs, Nature Québec participe aux consultations publiques et prend position publiquement pour protéger l'intégrité biologique et la diversité des espèces sur le territoire québécois lorsque des projets de développement fragilisent les écosystèmes et les espèces biologiques.